ARRETE PORTANT NOMINATION PAR VOIE DE DETACHEMENT POUR EFFECTUER UN STAGE SUITE A PROMOTION INTERNE (catégories A et B)

Le Maire (ou Le président) de .................................................,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et congé parental des fonctionnaires territoriaux,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°…… du ………… portant statut particulier du cadre d’emplois de ……………………. ,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°…… du ………… créant un emploi de ………… à temps complet *(OU à temps non complet à raison de … heures hebdomadaires) OU* vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°…… en date du ………… effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu l’arrêté n° …… du …………, fixant la dernière situation de M………………… au grade de …………, au…… échelon, Indice Brut ……, Indice Majoré ……, avec une ancienneté de …………,

Considérant que M................... est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de ............................ au titre de la promotion interne 20.. ,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A compter du …………., M ..........................., est placé en détachement pour stage, à temps complet *(ou à temps non complet …./35ème)* sur le grade de ..............................., pour une durée de ...................,

ARTICLE 2 : M..........est classé(e) au …… échelon, indice brut …..,indice majoré …, avec une ancienneté conservée de ………….

ARTICLE 3 : M...............conserve pendant la durée de son détachement son droit à l’avancement et à la retraite dans son cadre d’emplois d’origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l’emploi de détachement.

ARTICLE 4 : A l'issue de ce stage, l'intéressé(e) pourra être titularisé(e) dans son nouveau grade.

ARTICLE 5 : Si M……………………………… n’est pas titularisé(e) en fin de stage, il (elle) sera réintégré(e) dans son emploi et grade d’origine, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

* Notifié à l'intéressé(e),
* Transmis au comptable de la collectivité,
* Transmis à la Présidente du Centre de Gestion

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

Notifié à l’agent le :

(date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, d’une part d’un recours administratif en application de l’article L 216-2 du CGFP et d’autre part, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).